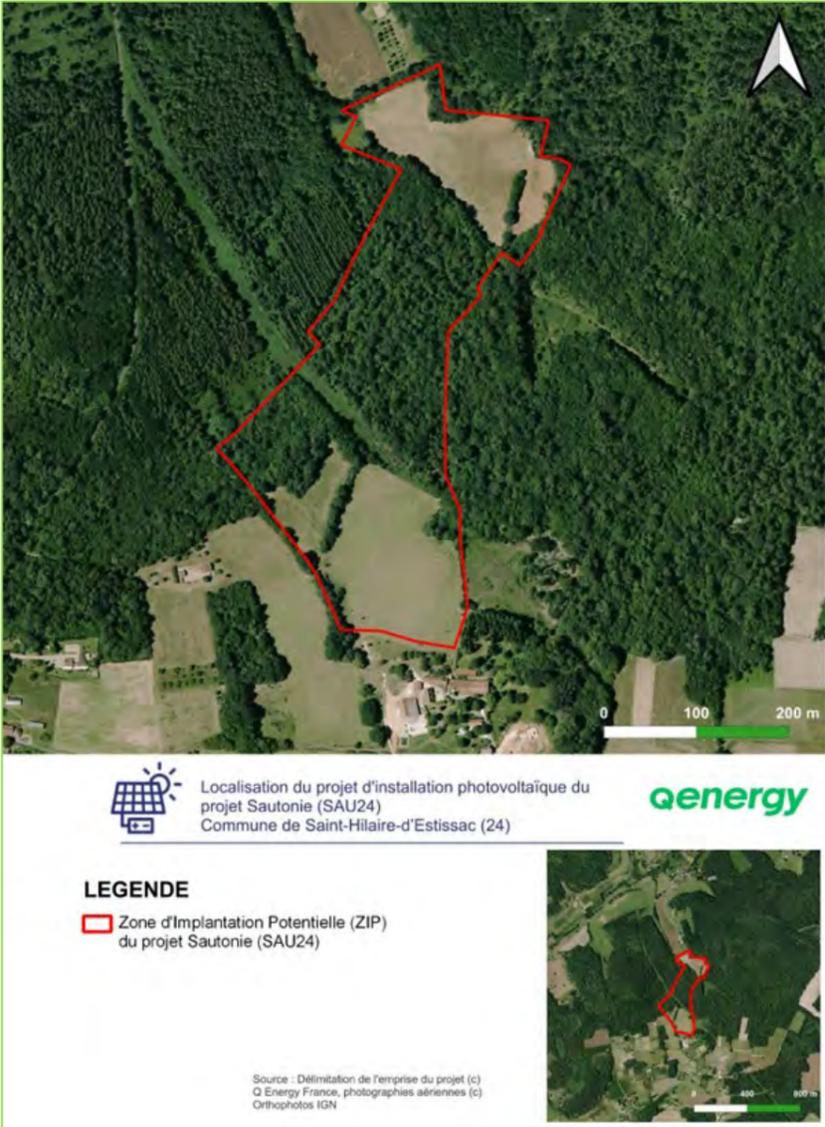


Le projet agrivoltaïque Sautonie

Présentation projet

Q ENERGY France a la volonté de développer sur ce site un projet agrivoltaïque d'une puissance cible de **CINQ (5) MWc** au sud du département de la Dordogne (24). La zone d'implantation potentielle (ZIP) d'une superficie de **DIX Virgule CINQ (10,5) ha** est située à environ 80 km à l'est de l'agglomération bordelaise et à environ 17 km au nord de Bergerac, dans la commune de Saint-Hilaire-d'Estissac, au lieu-dit La Sautonie. Le site d'étude est localisé à 700 m, au nord-est du tissu urbain de la commune et se trouve à proximité de la route des Granges à l'est et du chemin de la Sautonie au sud.



Localisation du projet Sautonie (vue aérienne)

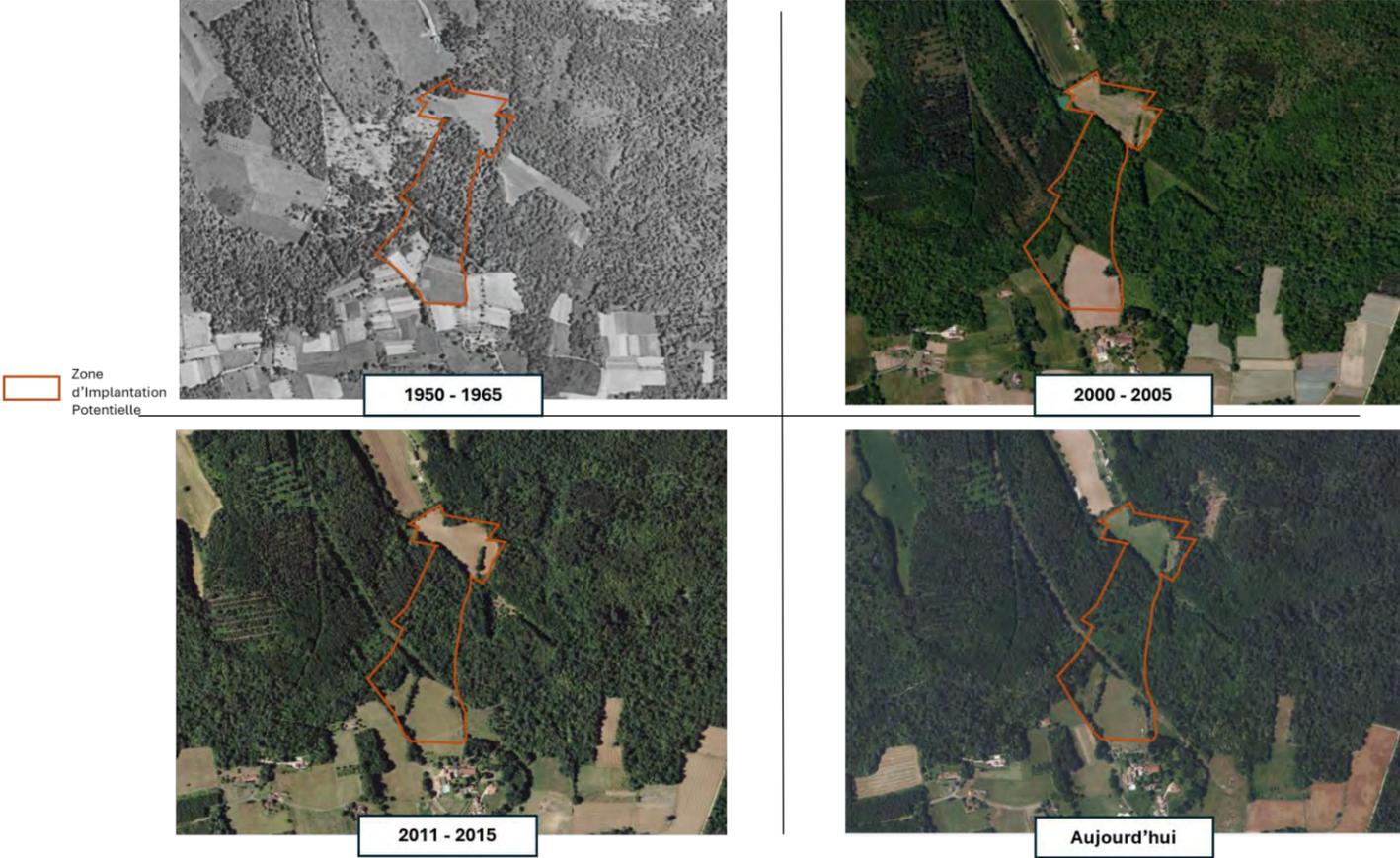
Historique du site

Le site est principalement occupé par des boisements et des pâturages. Des parcelles majoritairement boisées se situent en périphérie de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP). Les premières habitations, isolées, sont présentes à 180 m au sud de la ZIP.

L'analyse des données issues de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) illustre une certaine stabilité dans l'occupation du sol de l'aire d'étude immédiate depuis les années 50. La parcelle correspond à un boisement qui a peu évolué au fil du temps. Une coupe partielle a seulement été effectuée au cours des 10 dernières années. Une portion du site correspond à une zone de culture/prairie, dont l'usage n'a pas évolué.

Le site est implanté sur des parcelles essentiellement constituées de cultures et de feuillus, que l'on retrouve tout autour de la Zone d'Implantation Potentielle.

Actuellement, la Zone d'Implantation Potentielle est constituée de parcelles de prairie temporaire au nord et au sud (un total inférieur à 5 ha), ainsi que de parcelles de sylviculture. Aucun bâtiment n'y est présent. Les bâtiments les plus proches de la ZIP se situent au sud-ouest et au sud-est. Il s'agit principalement d'habitations privées.



Evolution de la Zone d'Implantation Potentielle à travers le temps
IGN – Remonter le temps -

Développement et orientation du projet

Après concertation avec le propriétaire et la mairie de la commune de Saint-Hilaire-d'Estissac, le projet est orienté vers **un projet agrivoltaïque qui permettra le développement d'une activité d'élevage ovin et le maintien d'une diversité locale d'activités agricoles.**

Le projet agrivoltaïque Sautonie suit les principes du **décret n° 2024-318 du 8 avril 2024** relatif au développement de l'agrivoltaïsme et s'attache à développer **une véritable synergie entre le projet agricole d'élevage ovin et l'installation photovoltaïques.**

Les services apportés par l'installations photovoltaïque portent sur **l'amélioration du bien-être animal par apport d'ombrage et l'amélioration de la qualité et de la quantité du fourrage disponible.**

Afin d'illustrer cette synergie, une étude menée conjointement par l'INRAE, Statkraft et CVE pendant une période de deux ans peut être pris en référence⁴. L'étude a notamment évalué les effets de la présence de panneaux photovoltaïques sur le pâturage ovin et mis en avant les résultats suivants :

- Les brebis ne modifient pas leur comportement en présence des panneaux ;
- Elles cherchent l'ombre sous les panneaux pendant les périodes chaudes et ensoleillées ;
- La quantité et la qualité du fourrage sont plus élevées à l'ombre des panneaux ;
- Les panneaux peuvent limiter l'impact des gelées tardives permettant in fine de prolonger la durée de pâturage.

Le projet permet par ailleurs d'assurer des revenus stables et durables pour l'agriculteurs grâce à la production combinée d'énergie et de produits agricoles, contribuant ainsi à la pérennisation de l'activité agricole

Principaux objectifs du projet agrivoltaïque Sautonie

Agricoles : réintroduction d'une activité de pâturage ovin qui revitalise les terres agricoles, contribuant également à la diversification des activités agricoles locales. Les pratiques de rotation des pâtures et la gestion écologique des terres améliorent la fertilité des sols et la biodiversité.

Énergétiques : production d'énergie renouvelable photovoltaïque avec une centrale solaire d'une puissance cible de 5 MWc qui contribue aux objectifs régionaux de transition énergétique.

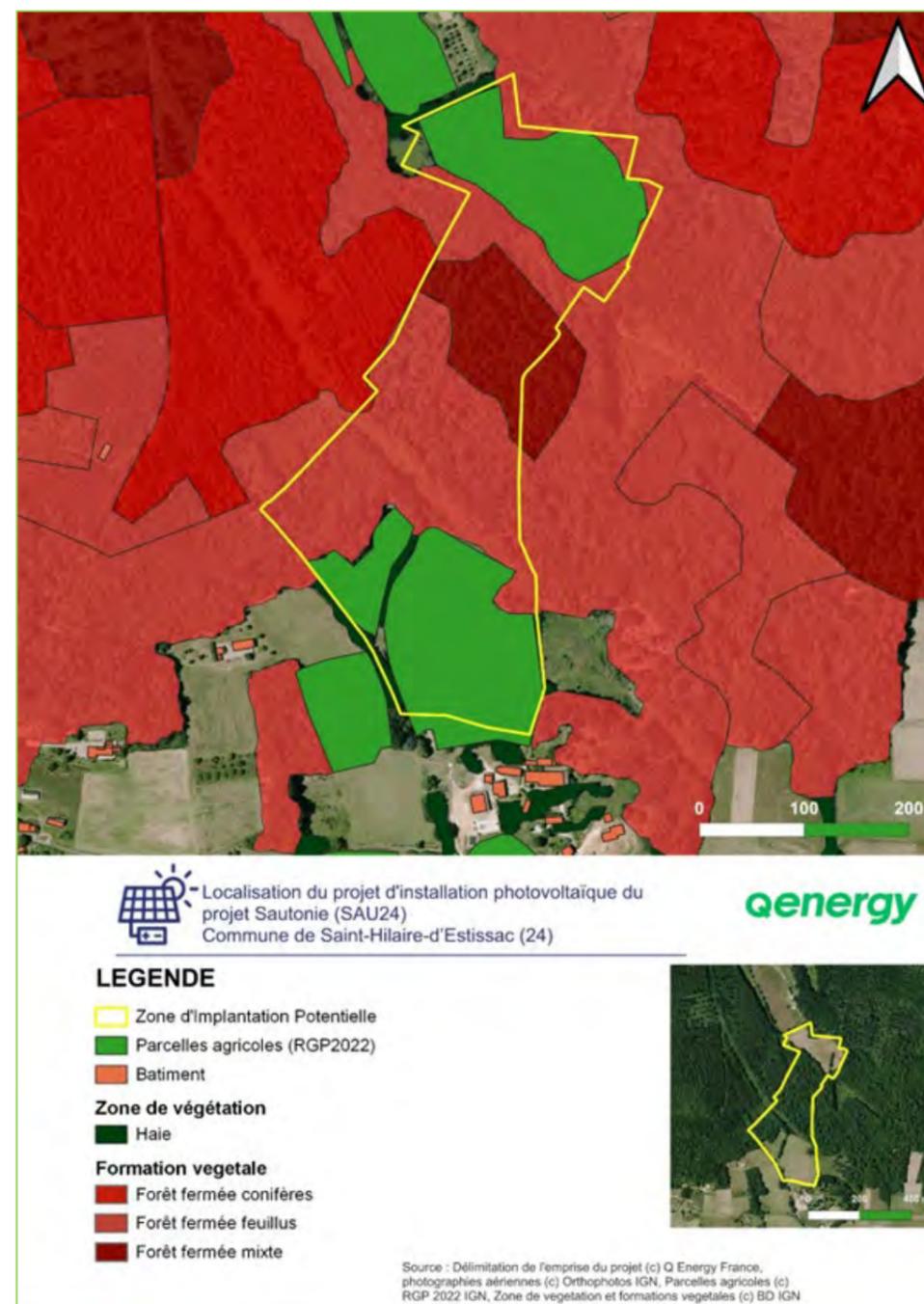
Économiques : création d'une nouvelle activité agricole qui génère des revenus supplémentaires à l'échelle locale et renforçant le tissu agricole de la commune.



Source : l'INRAE, Statkraft et CVE

Connexion des Parcelles Agricoles

Le site se compose de deux parcelles agricoles distinctes, situées au nord et au sud, séparées par un espace boisé. Une connexion est réalisée pour permettre le développement du projet agrivoltaïque, optimiser l'utilisation des terres et faciliter la gestion de l'activité agricole.



⁴ https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/COM%20-%20rapport%20%C3%A9tude%20bien%20etre%20animal%20INRAE%20CVE%20STATKRFAT%20v2_0.pdf

Caractéristiques générales du projet

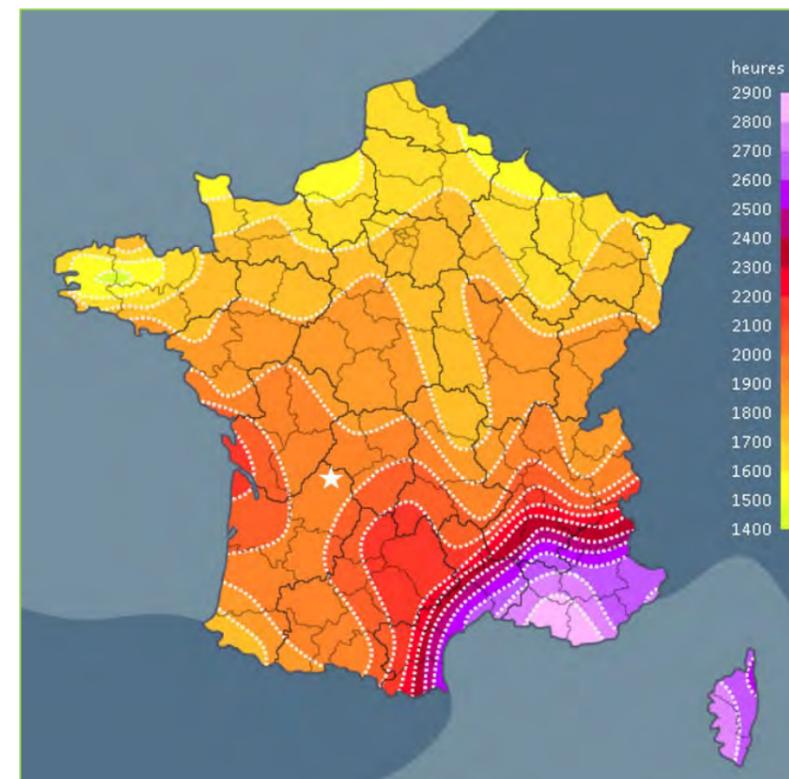
	Surface d'implantation 10,5 ha
	Potentiel solaire 1258 GWh /an
	Puissance installée 5 MWc
	Consommation équivalente 1 400 Foyers de 2 personnes
	1 400 tonnes environ Économisées par an
	Raccordement local à <ul style="list-style-type: none"> - Poste local HTA /BT à proximité du site - Poste source à 14 Km

Justification du choix du site

La sélection d'un site pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol est fondée sur un certain nombre de critères techniques et environnementaux.

Gisement solaire

Le site possède un gisement solaire conséquent. Le département de la Dordogne a connu une moyenne de 1 950 heures d'ensoleillement. Ces heures d'ensoleillement peuvent se traduire en énergie radiative. Une telle irradiation permet d'envisager le développement d'un projet de centrale agrivoltaïque.



Nombre annuel moyen d'heures de soleil en France (Source : Météo Paris)

Economie locale

Le projet agrivoltaïque Sautonie s'inscrit dans les objectifs de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord en matière de transition énergétique. En effet, grâce à sa puissance cible de 5 MWc, il représentera la consommation d'environ 1 400 foyers de personnes et permettra d'éviter environ 1 400 tonnes de CO² annuellement.

Le projet représente l'équivalent de la consommation d'environ 12 fois la population de Saint-Hilaire-d'Estissac (108 habitants, INSEE 2015).

Q ENERGY France met également un point d'honneur à collaborer avec des entreprises locales pour le développement et la construction de ses parcs. D'ores et déjà plusieurs entreprises du territoire ont travaillé sur le projet, géomètre, huissier, hôtels, etc.

Dans le cadre de la préparation du chantier les entreprises de travaux publics locales seront également consultées pour réaliser le projet agrivoltaïque.

La possibilité d'un raccordement au réseau électrique

Les capacités de raccordement sont également un facteur majeur pour la localisation des centrales solaires. Les centrales d'une puissance de plus de 250 kW doivent être raccordées sur des lignes de moyenne tension. Les centrales de plus de 5 MW (seuil théorique) devront être raccordées à un poste source.

L'hypothèse de raccordement électrique actuelle consisterait à venir se raccorder sur un des trois postes locaux à proximité du site (400m environs).



Prévision de raccordement au réseau ENEDIS -
Poste source // Poste HTA BT
Commune de Saint-Hilaire-d'Estissac (24)

LEGENDE

- Zone d'Implantation Potentielle
- Itinéraire (à pied) entre Poste HTA BT et ZIP
- Itinéraire (à pied) entre Poste source et ZIP
- Poste HTA BT
- Poste source



Source : Délimitation de l'emprise du projet (c) Q Energy France, photographies aériennes (c) Google satellite, Localisation poste source // poste HTA BT (c) ENEDIS

Synthèse des états initiaux des études naturalistes et paysagères

Les parcs photovoltaïques au sol d'une puissance crête supérieure ou égale à 250 kWc sont soumis à étude d'impact. Le projet de parc agrivoltaïque Sautonie, d'une puissance cible de 5 MWc, entre dans ce cadre.

Une étude d'impact, qui relève de la responsabilité du maître d'ouvrage, est donc en cours de réalisation sur le site. Elle se déroule en deux temps :

1. **L'analyse de l'état initial du site et de son environnement** : le milieu physique, le milieu humain, les milieux naturels (faune, flore, habitats, fonctionnalités écologiques), le paysage et le cadre de vie ainsi que les activités humaines et socio-économiques ;
2. **L'évaluation des incidences potentielles du projet** : identification des effets directs attribuables aux travaux et aux aménagements projetés ainsi qu'aux effets indirects induits du projet sur l'environnement.

À ce stade, le diagnostic de l'état initial (avant le projet) a été réalisé et l'analyse des incidences est en cours. Les résultats permettront notamment de justifier le projet final retenu et de définir, si nécessaire, des mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts potentiels ou avérés sur l'environnement du projet.

L'étude d'impact comporte un volet écologique et paysager. Pour garantir son objectivité, les études spécialisées sont réalisées par des bureaux d'études ou des experts indépendants. Les bureaux d'études et experts mandatés pour réaliser les études sont :

Nom	Adresse	Courriel	Fonction et mission
	Simethis 1, impasse de Calonge Parc d'Activités du Courneau 33610 CANÉJAN	contact@simethis.fr	Bureau d'études en environnement – Ingénieurs écologues Réalisation du Volet Naturel de l'Étude d'Impact (VNEI)
	ENVOLIS 7 Allée des Cabanes, Bâtiment ONYX 33470 GUJAN-MESTRAS	contact@envolis.fr	Bureau d'études en Aménagement et Ingénierie environnementale Réalisation de l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) et des expertises zones humides (sur critère sol)
	INDDIGO 9, rue Paulin Talabot Immeuble le Toronto 31100 TOULOUSE	inddigo@inddigo.com	Société de conseil et d'ingénierie en développement durable Réalisation du Volet Paysage

Synthèse des états initiaux et des enjeux des milieux physiques, humains et naturels

Dans le cadre du développement d'un projet photovoltaïque, un « enjeu » se réfère à un élément ou à une caractéristique de l'environnement qui est considéré comme ayant une importance particulière et qui peut être affecté par un projet. Les enjeux peuvent être physiques, biologiques, sociaux ou économiques, et leur identification est essentielle pour évaluer les impacts potentiels d'une action sur l'environnement et pour déterminer les mesures d'atténuation (éviter ou réduction) nécessaires.

État initial et enjeux du milieu physique

L'état initial du milieu physique porte sur l'analyse de plusieurs thématiques : climatologie, topographie et géomorphologie, géologie et hydrogéologie, hydrographie et hydrologie de surface, risques naturels majeurs).

• Topographie et géologie

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est localisée parmi des parcelles majoritairement forestières, constituée de boisements sylvicoles et de parcelles agricoles, où l'altitude varie de 140 à 167 m avec une faible déclivité dans son ensemble, la ZIP présente une topographie relativement homogène : une pente moyenne de 9 % est notable vers le sud-ouest.

Ces éléments ne sont pas de nature à contraindre le développement du projet.

• Risques naturels et technologiques

Le risque industriel et technologique apparaît relativement limité sur le périmètre d'étude, principalement du fait de l'éloignement de cette dernière des axes routiers principaux et des installations industrielles sensibles et sites et sols pollués (ICPE, SEVESO, BASIAS, BASOL, SIS). Le principal risque technologique réside dans les transports de matières dangereuses avec la présence de la RD39, RD38 et RD4, respectivement au nord, au sud et à l'est de la ZIP.

Bien que la commune de Saint-Hilaire-d'Estissac ne soit pas soumise à un PPRmvt/PPRrga/PPRmvta, elle reste tout de même concernée par l'exposition au retrait-gonflement des argiles. La ZIP se situe en zone d'exposition importante au retrait-gonflement des argiles. Considérant la nature du projet et le type de terrain au sein de la ZIP (présence d'argiles en surface), l'enjeu est jugé fort. Cependant, une étude géotechnique permettra de prendre en compte cet enjeu et déterminer De plus, si un ancrage doit être réalisé pour la pose des fixations des modules, une étude.

D'après le DDRM de Dordogne, la commune de Saint-Hilaire-d'Estissac est concernée par un risque feu de forêt qualifié de moyen. La commune n'est pas soumise à un PPRIF.

Les enjeux du milieu physique sont globalement très faibles à faibles et peu contraignants pour le projet Sautonie, de même pour le risque industriel et technologique.

L'enjeu associé aux risques naturels est faible à très faible pour la majorité des items, moyen pour le risque incendie et fort concernant le risque retrait-gonflement des argiles. Ces enjeux sont importants mais peu contraignants vis-à-vis du projet.

État initial et enjeux du milieu humain

Une analyse de l'état initial du milieu humain est nécessaire afin de décrire les activités économiques à l'échelle de la commune concernée ou du bassin économique (primaire, secondaire, et tertiaire), l'évolution démographique et la répartition de la population ainsi que l'évolution du territoire (à l'aide des documents d'urbanisme).

L'état initial du milieu humain se réfère à la situation socio-économique et culturelle des populations qui vivent dans la zone d'étude avant la mise en œuvre du projet.

Les enjeux du milieu humain sont globalement très faibles à faibles et peu contraignant pour le projet Sautonie. Les enjeux moyens se concentrent sur les réseaux et servitudes. Mise à part la présence d'une ligne haute tension qui traverse la ZIP d'ouest en est, les enjeux ne sont pas impactant pour le projet.

Le tableau suivant propose un résumé du diagnostic du milieu physique, ainsi que les enjeux et sensibilités associés à chaque thématique.

Synthèse des enjeux du milieu physique (source : ENVOLIS)

	Diagnostic	Enjeu	
Climat	<ul style="list-style-type: none"> - Climat de type océanique plus ou moins altéré. - Durée d'ensoleillement de près de 2 317 heures en 2022 en Dordogne. - Épisodes climatiques extrêmes rares mais doivent être considérés. 	Très faible	
Topographie	<ul style="list-style-type: none"> - La zone d'implantation potentielle se situe parmi des parcelles majoritairement forestières avec une faible déclivité dans son ensemble. - Plus localement, la ZIP présente une topographie relativement homogène : une pente moyenne de 9 % est notable vers le sud-ouest. 	Très faible	
Géologie et pédologie	<ul style="list-style-type: none"> - La zone d'implantation potentielle se positionne sur les plateaux calcaires du Crétacé entaillés entre autres par la Dronne et l'Isle. - La ZIP est située sur une stratigraphie relativement homogène de sables argileux et leurs colluvions, ainsi que de sables feldpathiques, de graviers et galets, puis d'argiles sableuses. - Les types de sol majoritaire au niveau de la ZIP sont les BRUNISOL. - Une zone humide pédologique de 4 830 m² est présente sur le site. 	Moyen	
Hydrogéologie Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - Bon état chimique des masses d'eau souterraines (sauf pour une masse souterraine pour laquelle l'état chimique est mauvais). La pression chimique sur cette dernière masse d'eau est significative du fait de la présence d'un produit phytosanitaire (metolachlor ESA). - Etat quantitatif des masses d'eau souterraines bon. - Nappe superficielle moyennement vulnérable aux pollutions de surface (présence d'argiles sableuses en surface) et nappes sous-jacentes protégées par des couches imperméables en profondeur. - ZIP non concernée par des ouvrages captant les eaux souterraines, le plus proche étant à 400 m à l'ouest. - ZIP non concernée par des périmètres de protection de captage d'eau potable, le plus proche étant à 1,8 m au nord-ouest. 	Moyen	
Hydrographie Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> - Projet situé au sein du bassin versant de l'Estissac. - Cours d'eau L'Estissac situé à 800 mètres au nord-ouest de la ZIP et considéré comme réservoir biologique. - Aucun cours d'eau, ni fossé n'est recensé dans l'emprise de la ZIP. A noter qu'un point d'eau à l'origine d'un cours d'eau, qui se plonge dans L'Estissac, est localisé en contrebas, à environ 200 m au nord-ouest de la ZIP. - Masse d'eau de la rivière L'Estissac disposant d'un état écologique bon (objectif bon état 2021) et d'un bon état chimique (objectif bon état 2015). - Pressions de la masse d'eau relatives à l'altération élevée de la morphologie du cours d'eau. - Cheminement hydraulique : rivière L'Estissac au nord-ouest de la ZIP → bras de la Crempse → l'Isle → Dordogne. - La commune est classée en « zone sensible » à l'eutrophisation sur 100 % de sa surface et est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). 	Moyen	
Aléa retrait-gonflement des argiles	<ul style="list-style-type: none"> - Commune exposée au retrait-gonflement des argiles mais non concerné par un PPRmvt/PPRrga/PPRmvt. - ZIP située en zone d'exposition forte au retrait-gonflement des argiles (BRGM). - Si un ancrage doit être réalisé pour la pose des fixations des modules, une étude géotechnique permettra de prendre en compte cet enjeu. 	Fort	
Cavités	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de cavités souterraines naturelles et/ou d'ouvrages civils au sein de la ZIP. 	Très faible	
Risques naturels et technologiques	Feux de forêt	<ul style="list-style-type: none"> - Commune concernée par le risque feu de forêt mais non soumise à un PPRIF. - Commune soumise à un niveau de risque d'incendie de forêt moyen (DDRM 2020 de la Dordogne). - Présence de forêts en périphérie du projet → Obligation Légale de Débroussaillage à appliquer. 	Moyen
Inondations	<ul style="list-style-type: none"> - Commune non soumise à un PPRI, ni concernée par un AZI, et ne faisant pas l'objet d'un PAPI. - ZIP n'appartenant pas à un TRI et située dans une zone dont le risque de remontées de nappe et d'inondation de caves est inexistant (BRGM). 	Très faible	
Sismique	<ul style="list-style-type: none"> - Commune située en zone de sismicité très faible. - Aucune exigence particulière en matière de règles de construction parasismique (Eurocode 8). 	Très faible	
Risque technologique	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune ICPE à proximité immédiate de la ZIP (distance > 1,9 km). - Aucun site BASOL dans le périmètre d'étude élargi (la plus proche étant à plus de 8 km). - Aucun site CASIAS à proximité immédiate de la ZIP (distance > 1,5 km) - Risque TMD existant mais non majeur, avec la présence de la RD39, RD38 et RD4, respectivement au nord, au sud et à l'est de la ZIP. 	Faible	

Etat initial et enjeux du milieu naturel

L'état initial du milieu naturel identifie, caractérise et apprécie les fonctionnalités des milieux naturels concernés et permet de dresser un état des lieux des enjeux. Cela fournit une base de référence pour évaluer les changements potentiels qui pourraient survenir en raison du projet proposé.

Pour cela, un diagnostic écologique sur un cycle biologique complet a été réalisé par le bureau d'études Simethis en 2023. Un diagnostic écologique sur un cycle biologique complet est une évaluation exhaustive de l'état d'un écosystème tout au long de l'année (sur quatre saisons), tenant compte des variations saisonnières dans les conditions environnementales et les populations biologiques qui y résident.

L'objectif est de fournir une évaluation détaillée et précise de l'état actuel de l'environnement naturel dans la zone d'étude avant la mise en œuvre du projet. Cette évaluation permet de comprendre l'environnement naturel dans son ensemble et d'identifier les caractéristiques écologiques, les processus naturels, les habitats (habitats naturels, flore patrimoniale, flore invasive ou zone humides) et les espèces présentes.

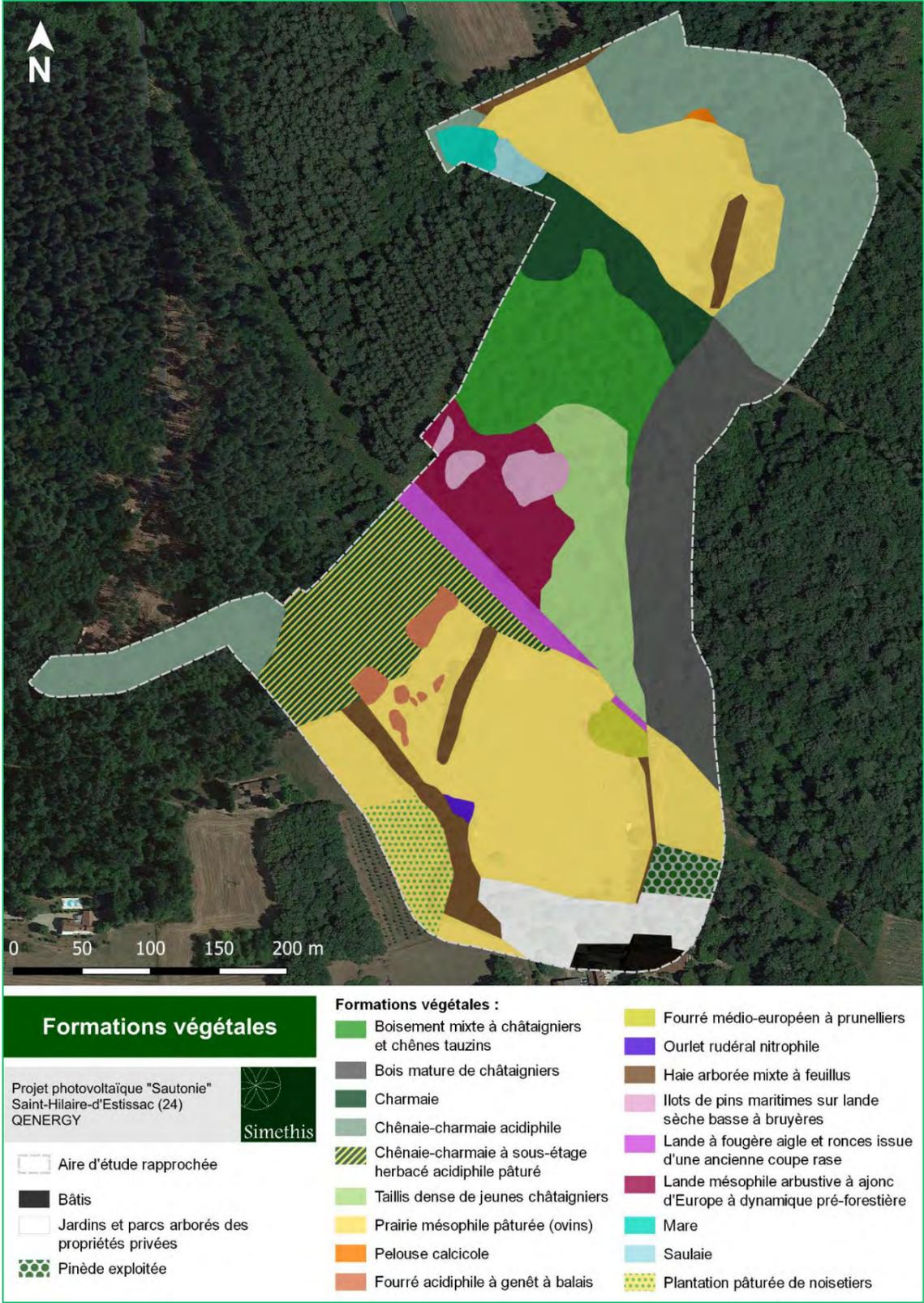
Le site est principalement composé de formations végétales liées aux boisements acidiphiles, représentés à différents stades d'évolution, allant des coupes forestières récentes aux boisements matures ainsi que de milieux ouverts pâturés. Les parcelles à proximité de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) sont majoritairement boisées.



Les deux critères de délimitation des zones humides « sol » et « végétation » ont été menés au sein de l'aire d'étude immédiate. L'analyse de ces deux critères, alternatifs (selon la loi portant création de l'Office français de la biodiversité du 26 juillet 2019, au sens de l'article L. 211-1 du code de l'environnement), conclue sur :

- L'absence de zone humide selon le critère de la végétation ;
- La présence de 6 300 m² de zone humide délimitée selon le critère pédologique.

En conclusion, une zone humide de 6 300 m² a été délimitée au sein de l'aire d'étude immédiate, correspondant à de la zone humide pédologique.



Le tableau ci-après présente les principaux enjeux faunistiques des prospections écologiques réalisés en 2023 :

Groupes faunistiques		Description des inventaires réalisés
 Avifaune ⁴		<ul style="list-style-type: none"> Oiseaux nicheurs : 34 espèces d'oiseaux protégées dont deux espèces patrimoniales nicheuses sur l'aire d'étude immédiate : la fauvette pitchou et le pic mar Oiseaux hivernants : 23 espèces d'oiseaux protégées dont une espèce patrimoniale qui utilise l'aire d'étude immédiate en période hivernale : la fauvette pitchou
 Mammalofaune volante ⁵		<ul style="list-style-type: none"> 13 arbres utilisables (dont 7 sur l'aire d'étude immédiate) par les chiroptères comme gîte de repos, transit et ou de parturition
 Mammalofaune terrestre		<ul style="list-style-type: none"> 6 espèces de mammifères dont 1 espèce protégée : l'écureuil roux
 Amphibiens ⁶		<ul style="list-style-type: none"> Utilisation du site par 3 espèces d'amphibiens protégées au niveau de l'individu : le crapaud épineux, la salamandre tachetée et le triton palmé (hors aire d'étude immédiate)
 Reptiles		<ul style="list-style-type: none"> 3 espèces de reptiles protégées communes : le lézard des murailles, le lézard à deux raies et la couleuvre verte-et-jaune
 Insectes ⁷ (Entomofaune)		<ul style="list-style-type: none"> Les premiers résultats des prospections écologiques font état de plusieurs espèces communes non protégées (2 espèces d'odonates⁵, 12 espèces de Lépidoptères, 1 espèce de Coléoptères protégée : le Grand capricorne et 1 espèce patrimoniale non protégée : le Lucane cerf-volant) au sein des aires d'études.

À la suite de l'évolution de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), des prospections écologiques complémentaires sont en cours. Les enjeux présentés ci-contre sont donc provisoires et sont susceptible d'évoluer. L'ensemble des enjeux en lien avec le volet naturel des états initiaux seront considérés dans le développement du projet.

Le tableau ci-après présente les principaux enjeux floristiques (flore, habitats et zones humides) :

 Habitats naturels		<ul style="list-style-type: none"> Formations végétales arborées de type chênaies charmaies, taillis acidiphiles à châtaigniers, etc. Certains secteurs occupés par de la lande sèche arbustive et une portion de l'aire d'étude pâturée, à pelouse mésophile rase
 Zones humides		<ul style="list-style-type: none"> Présence de 6 300 m² de zone humide selon les critères sol et végétation
 Flore patrimoniale		<ul style="list-style-type: none"> Absence d'espèce floristique patrimoniale
 Flore invasive		<ul style="list-style-type: none"> Absence d'espèce floristique invasive

Intégration paysagère

Etat initial et enjeux du milieu paysager

L'étude du paysage et du patrimoine a pour objectifs principaux de :

- Mettre en évidence les caractéristiques et les qualités paysagères du territoire en lien avec le projet agrivoltaïque et identifier les paysages ainsi que les structures paysagères protégées ;
- Recenser et hiérarchiser les enjeux et les sensibilités paysagères et patrimoniales au regard du projet agrivoltaïque ;
- Déterminer si le paysage étudié est capable d'accueillir une centrale solaire et de quelle manière ;
- Mesurer les effets visuels produits, incluant les effets cumulés avec les autres projets, ainsi que les effets sur la perception du territoire par les populations.

La première expertise paysagère et patrimoniale a été réalisée par INDDIGO en octobre 2023. Suite à une évolution de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet, une mise à jour de l'expertise paysagère et patrimoniale a été faite en juin 2024.

La trame viaire du territoire d'étude est uniquement composée de dessertes locales peu fréquentées : la D39, la route des granges, la route du Bourg et une voie sans nom longeant le ruisseau de l'Estissac.

Deux villages, Saint-Jean-d'Estissac et Saint-Hilaire-d'Estissac, forment la trame urbanisée principale de l'aire d'étude paysagère. Ils sont accompagnés par plusieurs hameaux et lieudits habités : le Mas Buisson, la Sautonie, Japhet ainsi que les Granges ou la Poncie.

Patrimoine protégé

Les Monuments Historiques (MH) regroupent des meubles ou immeubles protégés au titre du code du patrimoine pour leur intérêt historique, artistique et/ou architectural. Un périmètre de protection de 500 m autour des MH ou un périmètre délimité des abords (PDA) est défini.

Deux monuments historiques sont recensés au sein de l'aire d'étude paysagère : l'église Saint-Hilaire à Saint-Hilaire-d'Estissac et l'Hospice de Malrigou à Saint-Jean-d'Estissac. Deux sentiers de randonnée inscrits au PDIPR de Dordogne, la boucle des Côteaux Crempsois et le sentier du landais, sont recensés dans l'aire d'étude paysagère.

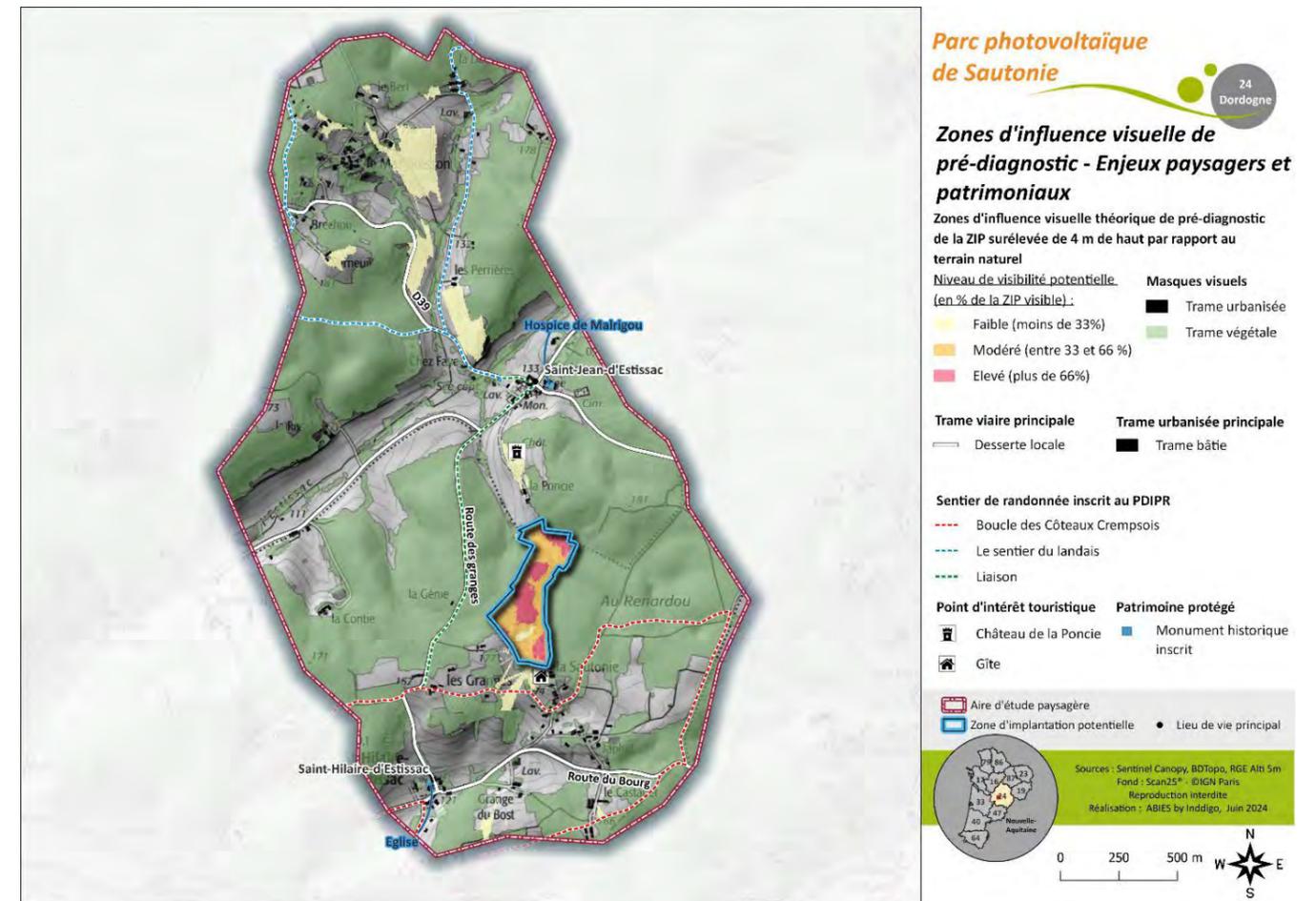
Les sensibilités liées au projet sur le patrimoine sont nulles. Ces monuments se situent hors des zones d'influence visuelle et aucune covisibilité n'est possible.

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ont pour but la protection, la restauration, la valorisation ou la réhabilitation de villes, villages, quartiers dont les qualités paysagères, architecturales ou naturelles ont un intérêt public. Ce zonage inclut les anciens Secteurs Sauvegardés, les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Aucun SPR n'est recensé au sein du territoire d'étude.

Synthèse des enjeux et sensibilités de l'aire d'étude éloignée

Deux monuments historiques sont recensés au sein de l'aire d'étude paysagère : l'église Saint-Hilaire à Saint-Hilaire-d'Estissac et l'Hospice de Malrigou à Saint-Jean-d'Estissac. Synthèse des enjeux et sensibilités de l'aire d'étude immédiate



Concernant les enjeux paysagers, les premiers résultats montrent que les sensibilités paysagères et patrimoniales sont globalement faibles vis-à-vis d'un projet photovoltaïque sur la zone d'implantation potentielle. Elles concernent principalement le paysage immédiat du site étudié et, plus précisément, les hameaux de Sautonie, des Granges et de la Poncie.

Le tableau suivant récapitule de manière synthétique les différents enjeux et les sensibilités potentielles établis au cours de l'état initial paysager. Il permet aussi de hiérarchiser ces différents éléments et de définir les premières préconisations d'aménagement du projet.

Échelle d'évaluation des niveaux des enjeux et des sensibilités :

Nul/Négligeable	Très faible	Faible	Modéré	Fort
-----------------	-------------	--------	--------	------

Cette synthèse montre que les sensibilités paysagères et patrimoniales sont globalement faibles. Elles concernent principalement le paysage immédiat du site étudié et, plus précisément, les hameaux de Sautonie, des Granges et de la Poncie.

Les équipes de Q ENERGY France travaillent actuellement sur l'intégration paysagère du projet. L'accompagnement du bureau d'études INDDIGO permet à Q ENERGY France de considérer ces enjeux dans la conception du projet afin de limiter les covisibilités du projet.

	Lieux	Enjeu global	Sensibilité potentielle liée au projet
Axes de communication	D39	Route tertiaire	Négligeable à très faible - la ZIP est potentiellement observable sur un tronçon d'environ 200 m. Les vues sont lointaines et tangentielles. Par ailleurs, les boisements qui encadrent le site du projet filtrent voire masquent les visibilitées. Ces dernières se concentrent sur l'extrémité nord de la ZIP.
	La route du Bourg	Route tertiaire	Nullé - hors des zones d'influence visuelle
	La route des granges	Route tertiaire	Négligeable à très faible - une ouverture visuelle est possible à cause d'une coupe dans les boisements. Il s'agit de vues fortement filtrées, tangentielles et concentrées sur la bordure nord-ouest du site du projet.
	Voie communale sans nom qui longe le ruisseau de l'Estissac	Route tertiaire	Nullé - hors des zones d'influence visuelle
Habitat	Saint-Jean-d'Estissac	Village	Nullé - hors des zones d'influence visuelle
	Saint-Hilaire-d'Estissac	Village	Nullé - hors des zones d'influence visuelle
	Le Mas Buisson et Verneuil (Saint-Jean-d'Estissac)	Hameaux	Négligeable - les visibilitées théoriques n'ont pas été confirmées sur le terrain. En effet, les vues vers le site du projet sont masquées par la végétation. La ZIP est toutefois potentiellement visible depuis les étages des maisons.
	Sautonie (Saint-Hilaire-d'Estissac)	Hameau	Faible - la ZIP est visible depuis les abords des maisons en lisière nord (en se décalant légèrement de la végétation qui borde le lieu de vie).
	Japhet (Saint-Hilaire-d'Estissac)	Hameau	Nullé - hors des zones d'influence visuelle
	Les Granges (Saint-Hilaire-d'Estissac)	Habitat isolé	Faible - la maison la plus proche de la ZIP est soumise à des vues sur la lisière boisée ouest de cette dernière. La végétation filtre en grande partie les visibilitées.
	La Poncie et son château (Saint-Jean-d'Estissac)	Habitat isolé	Faible - des vues sont possibles sur l'extrémité nord de la ZIP, bien qu'elles soient filtrées.
Patrimoine et tourisme	Hospice de Malrigou (Saint-Jean-d'Estissac)	Monument historique inscrit	Nullé - hors des zones d'influence visuelle et aucune covisibilité n'est possible
	Eglise Saint-Hilaire (Saint-Hilaire-d'Estissac)	Monument historique inscrit	Nullé - hors des zones d'influence visuelle et aucune covisibilité n'est possible
	Boucle des Côteaux Crempsois	Sentier de randonnée inscrit au PDIPR	Nullé - hors des zones d'influence visuelle
	Le sentier du landais	Sentier de randonnée inscrit au PDIPR	Nullé - hors des zones d'influence visuelle
	Liaison	Sentier de liaison inscrit au PDIPR	Négligeable à très faible - à l'image de la route des granges, une ouverture visuelle est possible à cause d'une coupe dans les boisements.
	Le Gîte de Sautonie	Gîte	Faible

Figure 1 : synthèse des enjeux et des sensibilités paysagères et patrimoniales au regard de la zone d'implantation potentielle du projet de centrale photovoltaïque (INDDIGO, octobre 2023)

Projet envisagé

Au sein de la Zone d'Implantation Potentielle du projet (ZIP), plusieurs variantes d'aménagement sont analysées. La définition de la variante d'implantation est le fruit d'un important travail d'itération au sein de l'équipe de Q ENERGY France, appuyé par les différents experts missionnés sur ce dossier.

Dès l'apparition d'un nouvel enjeu ou l'approfondissement d'un aspect du projet une réévaluation des choix antérieurs est faite afin de vérifier la pertinence des choix antérieurs.

La variante présentée dans le cadre de cette concertation préalable (projet envisagé) n'est pas la variante définitive du projet, celle-ci étant le fruit d'un travail de concertation auprès d'acteurs locaux, institutionnels et élus mais aussi du public.

La variante définitive d'implantation sera donc définie à l'issue de la concertation en prenant en compte les contributions des différents acteurs concertés mais aussi en prenant en compte les recommandations des différentes expertises missionnées sur le projet, qu'elles soient agricoles, environnementales, paysagères, techniques ou sociales.

Présentation du projet envisagé

Le projet envisagé prend en compte les enjeux agricoles, naturels, humains et paysagers du site.

Principales mesures prises vis à vis des enjeux agricoles :

La conception du parc photovoltaïque est guidée par la création d'un projet agricole de pâturage ovin, connectant deux espaces agricoles en passant par l'espace boisé.

- Disposition des panneaux : Les panneaux seront installés en rangées avec un espacement suffisant entre les rangées pour permettre le passage et l'activité de pâturage ;
- Tournières : des tournières assez larges seront prévues pour faciliter la circulation des engins agricoles ;
- Hauteur des Panneaux : les panneaux seront montés à une hauteur minimale de 1,2 mètre pour permettre aux ovins de circuler librement sous les installations ;
- Chemins d'Accès : création d'un chemin d'accès pour la maintenance des panneaux et la gestion du troupeau.
- Type de Clôture : clôture électrique mobile pour permettre une gestion flexible des parcelles pâturées et la rotation des ovins entre les rangées de panneaux.
- Abreuvoirs : Installation d'abreuvoirs à plusieurs points stratégiques pour assurer l'accès à l'eau.

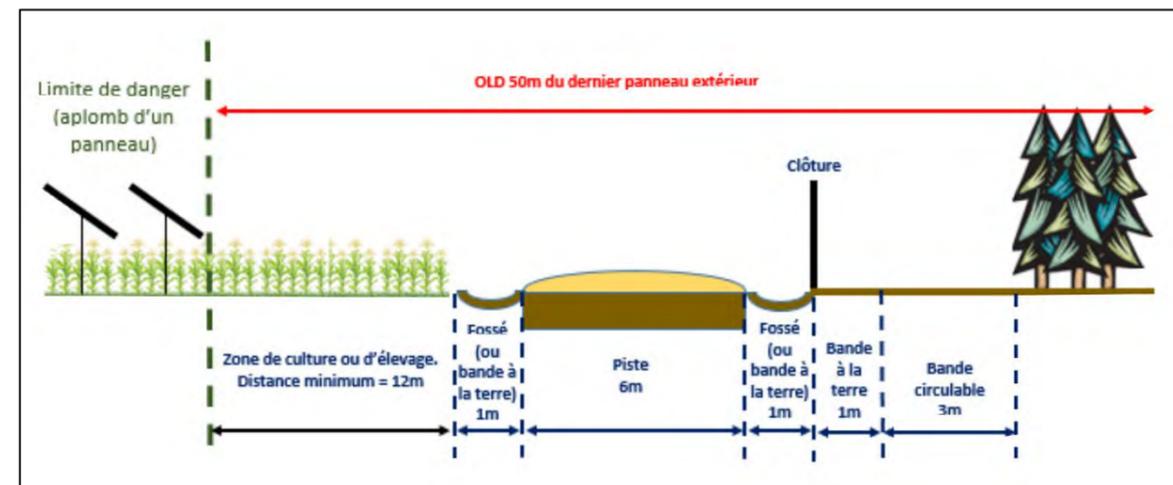
Ces mesures permettront ainsi de créer un projet de pâturage ovin tournant pour environ 100 ovins, selon la capacité de charge de la pâture. Chaque parcelle sera pâturée pendant environ 1 à 2 semaines, selon la croissance de l'herbe et la pression de pâturage. Après chaque période de pâturage, les parcelles auront une période de repos pour permettre la régénération de la végétation.

Principales mesures prises vis à vis du risque incendie :

L'ensemble des installations sont conçues afin de respecter les guides de *Préconisations pour les parcs photovoltaïques, agri-voltaïques au sol, flottants, mini-parcs au regard de la prévention des risques d'incendie de forêt, pour la protection des personnes, des biens et des massifs dans lesquels se situent les projets – DDT24 et SDIS 24 (08/04/2023)*.

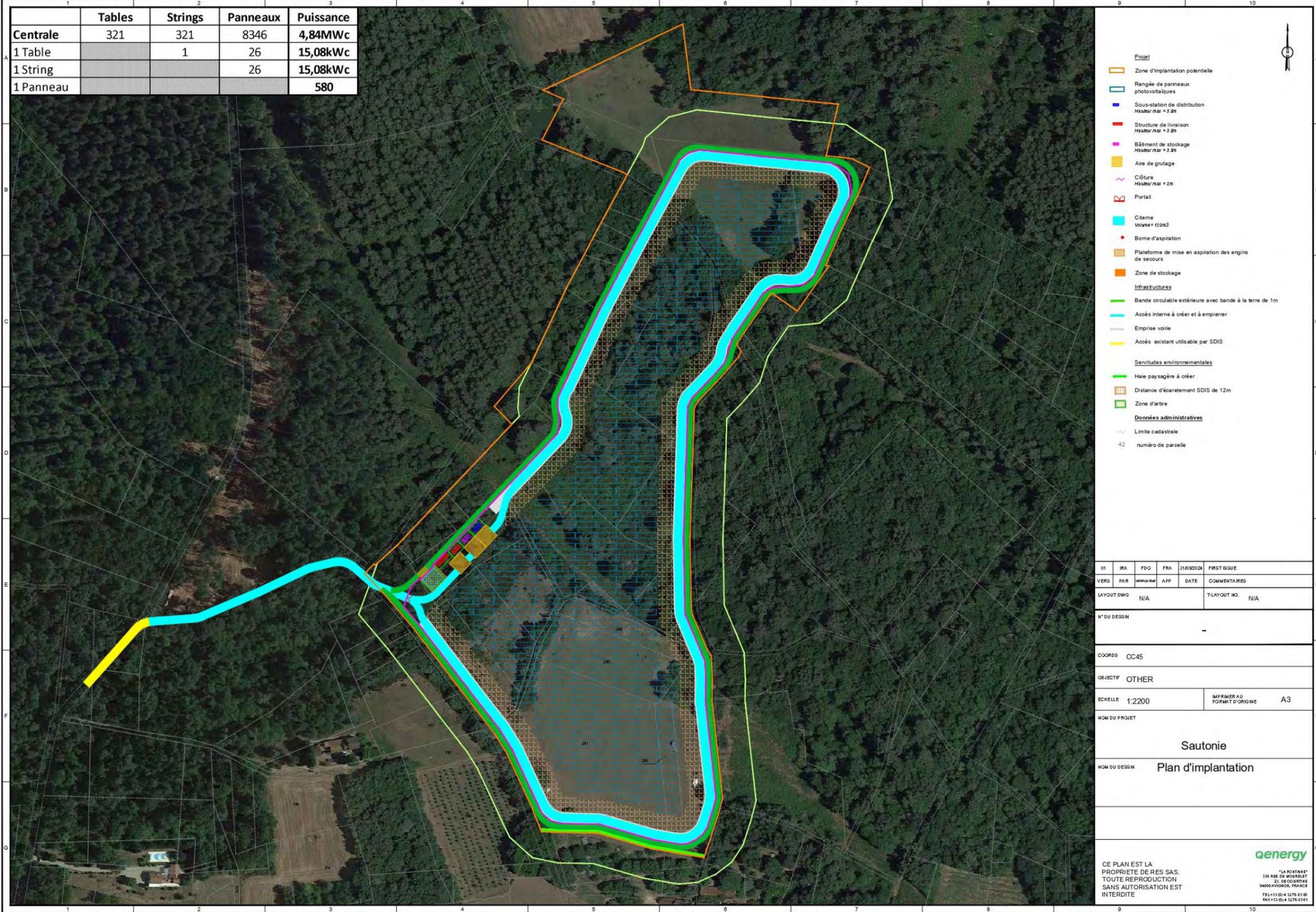
Les aménagements comprennent donc :

- Une interface intérieure de 8 mètres (piste intérieure de 6 m et de 1 m de bande à la terre de part et d'autre) ;
- Une distance d'écartement de 12 mètres entre l'interface intérieure et les premières structures photovoltaïques ;
- Une interface extérieure de 4 mètres (bande circulaire de 3 m et 1 m de bande à la terre),
- L'application des obligations légales de débroussaillage (OLD° d'une largeur de 50 m) tout autour de l'installation.



Principales mesures vis-à-vis des enjeux biodiversité

- Ouverture de milieux ouverts pouvant favoriser la colonisation du site par un nouveau cortège d'espèces végétales et animales inféodées aux milieux ouverts (avec un contrôle du développement éventuelle des espèces exotiques et/ou envahissantes pouvant favoriser le développement espèces patrimoniales) ;
- Maintien des milieux ouverts par une gestion biologique de la végétation dite « douce » par pâturage ovin (contrôle de la dynamique naturelle de la végétation sans mécanisation) ;
- Mise en place de clôture périphérique à maille large 15*15 cm permettant le passage de la petite faune.

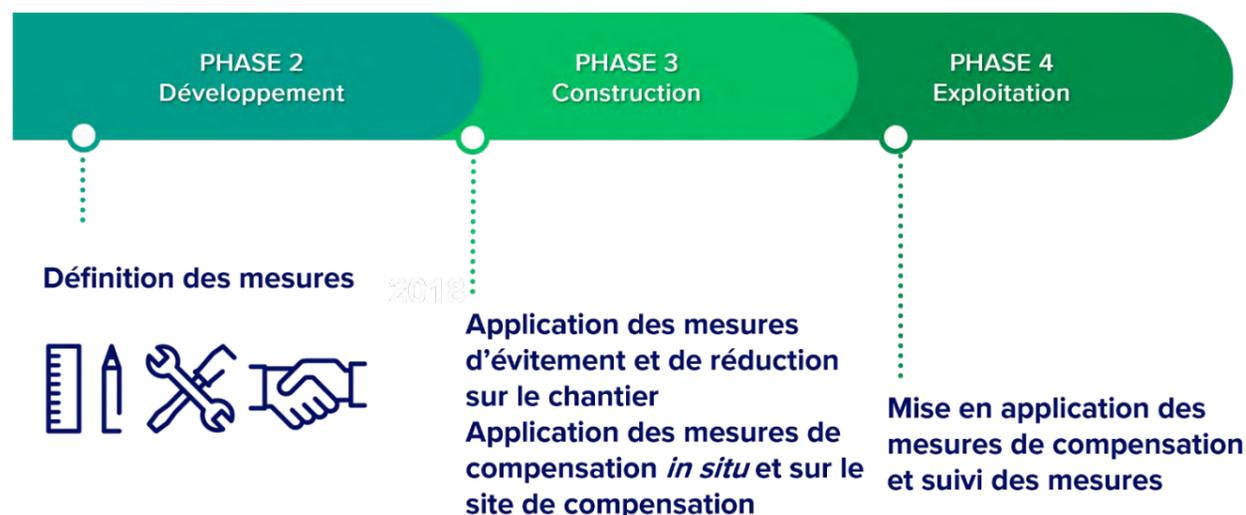


Incidences et mesures sur le projet envisagé

Après l'état initial, la seconde phase est la phase « Impacts & Mesures ». Cette étape consiste à évaluer les effets potentiels d'un projet sur l'environnement et à proposer des mesures pour atténuer (éviter ou réduire) ou compenser ces effets néfastes. La hiérarchisation des effets consiste à mettre en évidence le ou les effets les plus importants. Cela permet par la suite de choisir des mesures proportionnées à l'ampleur de l'effet qui doit être évité, réduit ou compensé. L'identification et l'évaluation des impacts est primordiale afin de dimensionner les mesures à prendre dans le cadre du développement du projet.

Une évaluation préliminaire des incidences a été réalisée. Les résultats des différents états initiaux (milieu naturel, milieu humain, milieu physique, paysage, etc.) ont permis d'ajuster les différentes versions du projet afin de proposer l'implantation la plus optimale tenant compte des enjeux environnementaux.

Q ENERGY France travaille actuellement avec des bureaux d'études partenaires indépendants sur la définition du projet agrivoltaïque. Dès finalisation de ce dernier (variante d'implantation définitive), les incidences sur l'environnement seront étudiées scrupuleusement afin de minimiser les atteintes négatives sur l'environnement. Le cadre de cette concertation préalable offre la possibilité à Q ENERGY France de considérer l'avis du grand public sur le projet. A l'issue de cette concertation, une conception définitive sera réalisée. Les incidences, ainsi que les mesures d'atténuation (éviter et réduction) et de compensation du projet définitif seront détaillées ultérieurement dans l'Etude d'Impact Environnementale (EIE).



Q ENERGY France poursuit ces actions engagées pour éviter les atteintes sur l'environnement dans le développement du projet Sautonie. Les retours du public lors de cette consultation préalable ainsi que le travail conjointement menée avec nos prestataires, permettra à Q ENERGY France de finaliser l'élaboration du projet en 2024.

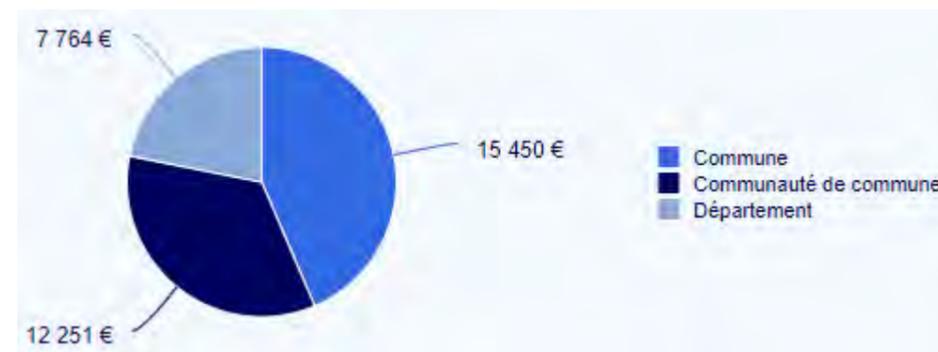
Retombées économiques du projet envisagé sur le territoire

Ce projet génère des retombées fiscales pour les collectivités locales dans leur ensemble : commune, communauté de communes, département et région.

Les communes appartiennent à des EPCI à fiscalité professionnelle unique. La répartition des retombées fiscales peut être différentes selon l'EPCI concernée, pour la communauté de commune Isle et Crempse en Périgord la répartition est la suivante :

	Communale	Intercommunale	Département
IFER	2 957 €	7 393 €	4 436 €
Taxe aménagement	9 364 €		2 247 €
CFE		3 639 €	
TFPB	3 129 €		
CVAE		1 218 €	1 080 €
TOTAL	15 450 €	12 251 €	7 764 €

Aussi, l'IFER (taxe s'appliquant sur les entreprises de réseaux) sera perçue environ à 20% par l'EPCI, 30% par le département et 20% par la commune. Nous estimons, en l'état actuel du projet et de la loi de finance en vigueur conduiraient les retombées fiscales approximatives ci-dessous dès la 1ère année d'exploitation du projet.



Ces retombées sont estimatives et seront amenées à évoluer en fonction du projet retenu, des revenus générés par la centrale photovoltaïque et des lois de fiscalité en vigueur.

IFER : l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux. L'IFER est une taxe prélevée au profit des collectivités territoriales ou d'organismes divers. L'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux et concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications (imposition annuelle).

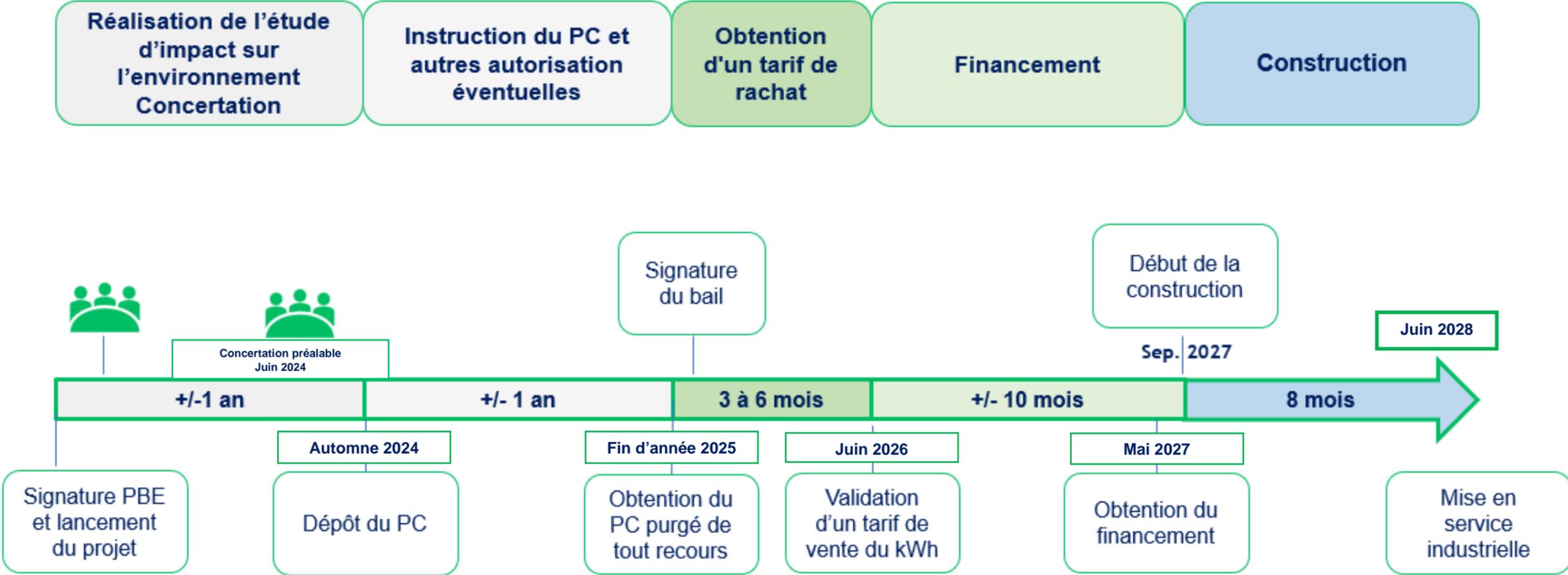
Taxe d'aménagement : taxe liée aux opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire notamment). Elle est versée au moment de la réalisation des travaux.

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises (imposition annuelle)

TFPB : Taxe Foncière des Propriétés Bâties (imposition annuelle)

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (imposition annuelle)

Calendrier prévisionnel du projet



Votre avis nous intéresse

La concertation préalable : un moment privilégié d'échanges

Un moment de partage d'informations et d'échanges

Des échanges directs avec le porteur de projet

La concertation préalable a comme objectif principal de donner l'occasion aux riverains de s'informer et de partager leur avis et leurs propositions avec le porteur de projet.

Vous pourrez rencontrer l'équipe projet lors des deux permanences publiques qui se dérouleront en Mairie le :

- **Mercredi 26 juin** de 9h30 à 13h,
- **Mercredi 3 juillet** de 13h à 16h.

Ce dossier de concertation présente les principaux éléments du projet connus à ce jour. Le projet pourra être amené à évoluer en fonction des retours des riverains et des retours des bureaux d'études spécialisés.

Retombées locales en termes d'emplois

Lors des différentes phases de la vie de ses projets, Q ENERGY France privilégiera le choix d'entreprises partenaires locales pour l'ensemble des missions qui seront sous-traitées afin de permettre aux territoires, sur lesquels nos projets sont implantés, de bénéficier au maximum des retombées économiques générées.

Si vous êtes connaisseurs d'une entreprise locale qui pourrait être mandatée pour certaines opérations du développement et de la construction du projet solaire (géomètre, paysagiste, huissier, entreprise de génie civil, etc.), n'hésitez pas à nous transmettre ses coordonnées.

Contact au sein de la société de projet

Le registre qui accompagne ce dossier de consultation est destiné à recueillir vos avis et vos suggestions. Ces derniers seront étudiés avec beaucoup d'intérêt par l'équipe projet de Q ENERGY France en charge du développement du projet Sautonie.

Vous pouvez également retrouver des informations sur la page internet du projet à l'adresse suivante :

<https://sautonie.qenergy-projets.fr/concertation>

Pour toute autre question, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur AMROUCHE Syphax, en charge du développement de ce projet :

Syphax Amrouche
Chef de Projets Solaires, France
M +33 6 07 51 59 80
D +33 5 24 54 50 45
syphax.amrouche@qenergy.eu

Q ENERGY France

330 rue du Mourelet | ZI de Courtine | 84000 Avignon | France
T 04 32 76 03 00 | F 04 90 39 08 68
qef-solaire@qenergy.eu